

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2014**

Le 21 juillet 2014, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au centre culturel Keraudy, sous la présidence de M. Bernard GOUEREC, Maire.

Le président de séance fait l'appel des présents :

Etaient présents :

Tous les membres en exercice à l'exception de :

Mme FLOURY qui a donné procuration à Mme GUILLET

M. BACOR qui a donné procuration à M. QUERE

Mme BELLEC a été nommée secrétaire de séance.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DEUX DERNIERS CONSEILS**

M. QUERE fait remarquer que tout n'a pas été pris en compte dans ces 2 comptes rendus, il faut donc que ce soit rectifié.

Le maire répond que ces éléments seront ajoutés au compte-rendu. M. AUDREN précise au sujet des pertes de change qu'il n'a pas dit « qu'il n'en disposait pas » mais il a dit « qu'il ne les avait pas avec lui » ce qui est différent.

**075 / 2014 - FORMATION DES ÉLUS**

M. AUDREN informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Après le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre, qui sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer selon les modalités suivantes :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
- Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
  - o les fondamentaux de l'action publique locale,
  - o les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - o les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses sera plafonné à 1500 € pour l'année 2014.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

- Jean Yves Le Borgne demande comment la somme de 1500€ a été chiffrée.
  - Bertrand Audren répond que la règle prévoit une enveloppe représentant jusqu'à 20% des indemnités des élus. Lors de la précédente majorité, la somme allouée de 500.00€ était trop faible.
- De toutes les façons une évaluation sera faite, et l'enveloppe pourra être rediscutée l'année prochaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

## **076 / 2014 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Ce projet a été examiné en commission le 11 juin 2014.

Les principales modifications portaient sur :

- La mise en ligne des comptes rendus de Conseil municipal afin d'informer la population
- L'amélioration des droits des groupes d'élus ne faisant pas partie de la majorité.
- La possibilité d'adresser ultérieurement les convocations par voie électronique afin de réduire les coûts d'affranchissement

Intervention de Raymond QUERE : dans le cas d'un envoi de convocation au CM par voie électronique , il n'y a aucune certitude quant à l'accusé de réception, de plus chaque conseiller sera obligé d'effectuer les impressions à leurs charges.

- Bernard GOUEREC répond que par courrier postal, l'accusé de réception n'est pas plus sûr. Avec la signature électronique le problème sera réglé. De plus, nous devons penser au développement durable et réduire la consommation du papier. Les conseillers municipaux pourront toujours venir consulter les dossiers à la mairie. Bernard GOUEREC rappelle aussi, qu' à la communauté de communes les conseillers reçoivent toutes les informations par Extranet.
- Georges PELLEN, signale que tout le monde n'a pas la capacité d'avoir accès à Internet.
- Bernard GOUEREC, rappelle que la loi impose de recourir à la dématérialisation quand c'est possible, mais on peut se donner un peu de temps avant de mettre en place la signature électronique.
- Michèle APPRIOU indique qu'il n'y a aucune certitude de réception concernant le courrier postal simple.

Concernant le bulletin communal

- Christine Calvez est favorable à 2 bulletins d'informations générales (article 29 page 9 du règlement intérieur) au lieu de 4, les feuilles hebdomadaires suffiront.
- Raymond QUERE constate qu'il n'y a plus de charte de bulletin, il rappelle la loi du 29 juillet 1881
- Bertrand Audren répond que le règlement du conseil municipal a pour objectif de définir le mode de fonctionnement du conseil. La charte du bulletin n'a pas à y être intégrée, on fixe les droits des conseillers.
- Bertrand Audren propose de réduire le nombre de bulletins d'informations à partir du mois d'octobre, et d'arrêter la distribution par le biais postal (aujourd'hui le coût est de 6 000 € par an). Il propose la parution de 2 magazines d'informations, en Janvier et en Juillet, avec un espace d'une demi-page dédiée à

l'expression de chacun des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale. et la diffusion d'une feuille hebdomadaire déposés chez les commerçants de la commune.

- Jean RENE PLACE estime qu'un conseiller doit avoir le droit d'insérer un droit de réponse dans le bulletin municipal quand il est mis en cause par l'opposition.
- Bernard GOUEREC répond qu'à titre individuel il n'y a pas de possibilité.
- Georges PELLEN , Le règlement n'est pas clair, il y a trop de questions.
- Bertrand AUDREN indique ce le schéma proposé est le même que celui qui existe à Locmaria Plouzane, et au Conquet. On propose de se caler sur le même dispositif.  
Georges PELLEN répond que ce n'est pas ce qu'avait préconisé le groupe de travail.
- Jean Yves LE BORGNE indique que pour lui, il faut garder la convocation au conseil municipal par voie écrite et postale, les conseillers ont droit à recevoir un dossier papier. Cependant pour la convocation des commissions pourquoi pas par mail.
- Bernard GOUEREC conclut donc : La parution d'un magazine semestriel, et une feuille hebdomadaire d'informations municipales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 19 voix pour, 7 contre (groupe BACOR + JR PLACET) et 1 abstention (JY LE BORGNE), adopte le règlement intérieur joint en annexe.**

## **077 / 2014 - CENTRE CULTUREL KERAUDY – TARIFS BILLETTERIE ET ENCARTS**

Patrick PRUNIER expose la nécessité de définir les tarifs des spectacles organisés à l'espace Keraudy pour la saison 2014-2015, ainsi que les tarifs des encarts publicitaires, récapitulés dans le tableau joint en annexe.

Les tarifs de l'année précédente sont mentionnés pour comparaison.

- Jean Yves LE BORGNE indique que c'est difficile de se prononcer sur ces tarifs, car l'équipement coûte cher à la commune. il demande aussi pourquoi la commission de finances n'a pas été sollicité à ce sujet.
- B. AUDREN répond qu'on ne fait pas une commission de finances à chaque dépense.
- Bernard GOUEREC fait remarquer que la commission culturelle est habilitée à proposer des tarifs.  
A l'avenir, ce sera étudié avec l'ensemble des tarifs communaux.
- Intervention de Georges PELLEN au sujet de l'augmentation des tarifs abonnés et enfants. Patrick PRUNIER signale qu'on diminue la contrainte des abonnés, qui étaient auparavant obligés de choisir 2 spectacles. Les tarifs adultes ont baissé et les tarifs enfants légèrement augmentés.
- Georges PELLEN indique qu'une provision a été inscrite en 2014 pour les travaux qui sont maintenant décalés en 2015. Bertrand AUDREN précise que pour attribuer les marchés il fallait inscrire les dépenses. Le budget n'est pas modifié pour autant. Le centre culturel sera ouvert jusqu'à la fin de la saison culturelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 voix pour, 6 contre (Groupe BACOR) et 1 abstention (JY LE BORGNE) adopte :**

- **Les tarifs de la billetterie pour la saison 2013-2014**
- **Les tarifs des encarts publicitaires à l'intérieur de la plaquette de Keraudy**

## **078 / 2014 – SAHLM AIGUILLON CONSTRUCTIONS – GARANTIE D'EMPRUNT SUR PRÊT RÉAMÉNAGÉS**

La SAHLM Aiguillon Construction (Ci-après « l'Emprunteur ») a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des

prêts référencés en annexe, initialement garantis par la commune de Plougonvelin (Ci-après « le Garant »).

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts (articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; article 2298 du code civil) ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1** : *Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe selon les conditions définies à l'article 2, contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

**Article 2** : *Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe.*

*Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.*

*À titre indicatif, le taux du Livret A au 1er août 2013 est de 1,25 %.*

*Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

**Article 3** : *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés référencés dans le tableau annexé jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,, le Garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 4** : *La commune s'engage pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.*

**Article 5** : *Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.*

- Annick DESHORS constate que les emprunts 2011 ont une durée de 30 à 50 ans à taux fixe. Comment peuvent-ils les renégocier ? nous n'avons pas d'éléments permettant de voir un risque éventuel. Une provision est-elle envisagée.
- Bertrand AUDREN répond que le taux a été fixé à l'origine avec une révisabilité prévue au contrat initial. Les comptes d'Aiguillon Construction 2012 sont corrects, la disponibilité de trésorerie au 31/12/2012 est de 23 M€, en 2011 elle était de 14,24 M€, donc la progression est substantielle.
- Pierre BIZIEN indique que les organismes financiers doivent s'assurer de la solvabilité de l'emprunteur. Si les prêts sont acceptés, c'est que la société présente des capacités de remboursement.

- Jean YVES LE BORGNE fait encore une fois remarquer que la commission de finances n'a pas été sollicitée. Il demande quel est le montant total des prêts contractés et garantis.
- Bertrand AUDREN répond qu'ils s'élèvent à 2,2 M€ au 1.1.2014, la dette en capital s'élève à 4,2 M€

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions décide d'accorder sa garantie au prêt ainsi réaménagé.**

### **079 / 2014 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL BREST PONANT IROISE (VÉLODROME) – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ**

La commune est membre du Syndicat intercommunal Brest Ponant Iroise (Vélodrome de Plouzané).

Chaque commune membre est représentée au conseil syndical par des délégués titulaires et suppléants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions désigne M. Stéphane CORRE en qualité de titulaire et Mme Michèle APPRIOU en qualité de suppléant pour représenter le Conseil municipal au Syndicat Intercommunal Brest Ponant Iroise.**

### **080 / 2014 – CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE**

La commune souhaite confier au cabinet ARES de Rennes, des missions de conseil et d'assistance juridique (en particulier le droit public, le droit des affaires, des baux privés et des procédures collectives, du droit pénal, du droit immobilier, le droit des assurances, le droit au travail et de la droit de la construction....) pour bénéficier d'un tarif forfaitaire.

L'article 28-III de code des marchés publics permet la conclusion, en deçà d'un seuil de 15 000 € HT, de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence. Ainsi, la commune peut passer une convention d'assistance juridique pour une durée de la date de signature jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2015.

Chaque mission confiée fera l'objet d'une demande écrite accompagnée d'une note de synthèse, portant sur un point de droit particulier ou le traitement d'une situation donnée, dans un délai de 15 jours (réduit à 48 heures en cas d'urgence) :

- **Pour les honoraires d'assistance et de conseil juridique**, le coût de la vacation est de **165 € HT**.
- **Pour les honoraires de représentation en justice, les couts appliqués sont les suivants :**
  - Dossiers « simples » au fond : un forfait d'honoraires de 2 000 à 2 000 € HT en fonction du temps passé
  - Dossiers « simples » en référé : un forfait d'honoraires de 1 500 à 2 000 € HT
  - Défense sur référé-expertise : un forfait compris entre 750 et 1 200 HT (hors suivi des opérations d'expertise)
  - Autre dossiers sur demande de la commune : un estimatif prévisionnel de coût forfaitaire
  - Le forfait est déterminé à partir d'un taux de vacation horaire fixé à 150 € HT.
- Raymond QUERE demande si une mise en concurrence n'a pas été demandée même si elle n'est pas obligatoire.

- Bernard GOUEREC répond que c'est difficile de les mettre en concurrence, nous avons plusieurs dossiers en cours et donc plusieurs autres cabinets d'avocats contre nous.
- Christine CALVEZ ajoute qu'il y a très peu de cabinets spécialisés en urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance juridique**
- **donne mandat au cabinet ARES de rennes, pour défendre les intérêts de la commune dans les contentieux ou pour intenter au nom de la commune toutes les actions en justice jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2015.**
- **confie des missions de conseil et d'assistance juridique au cabinet ARES de Rennes**

## **081 / 2014 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – AVENANT N°1 AU MARCHE GEOLITT**

Par délibération du 21 décembre 2011, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du P.L.U sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, de charger un cabinet d'étude de réaliser la révision du PLU, lequel sera désigné après consultation et de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

L'application du Grenelle II de l'environnement et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 impose d'engager des études complémentaires.

En effet, des évolutions récentes tenant de la Loi Grenelle II (renforcement du contenu du rapport de présentation du PLU, traduction réglementaire de la trame Verte et Bleue, suite à la parution des décrets du 23 août 2012 et du 27 décembre 2012) ont des impacts sur le contenu du dossier du PLU. Différents décrets d'application pris au cours des années 2012, 2013, 2014 ont apporté des modifications aux dispositions réglementaires du code de l'urbanisme visant à renforcer le volet environnemental des PLU. Il en est de même pour la loi ALUR applicable depuis le 24 mars 2014 (inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, des véhicules hybrides et électriques et des vélos et la réorganisation des possibilités de constructibilité et d'évolution du bâti en zone rurale).

La prise en compte de ces nouvelles dispositions, intervenues depuis la signature du contrat, constitue un travail supplémentaire au niveau de la révision du PLU qui impose la signature d'un avenant.

- **Christine CALVEZ indique qu'il y avait une possibilité d'économiser la somme de 7060.€ HT, si le dossier du plu n'avait pas pris de retard.**
- **Georges PELLEN, réplique que c'est un dossier très lourd, très complexe, qui s'inscrit dans le schéma de cohérence territoriale ce qui entraîne des délais importants.**
- **Christine CALVEZ fait remarquer que 6 ans pour voter un PLU c'est long et ça coûte cher ! toutes les études complémentaires n'auraient pas été nécessaires. Maintenant c'est obligatoire. Pour un montant négocié par M. BACOR à 29 000 € nous arrivons à une dépense de 60 000 €.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de poursuivre la révision du P.L.U sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme et à réaliser les études complémentaires nécessaires pour intégrer les évolutions réglementaires**
- **de donner autorisation au Maire pour signer l'avenant n° 1 d'un montant de 7 030 € HT soit 8 436 € TTC nécessaires à la révision du P.L.U.**

## **082 / 2014 – MAISON DE L'ENFANCE – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION**

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renforcer les effectifs du service de la Maison de l'Enfance pour assurer l'accueil des enfants dans le respect des normes d'encadrement (présence d'au moins un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un adulte pour huit enfants qui marchent).

Il est proposé l'intégration dans la fonction publique territoriale d'un agent titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture, en poste sur missions de remplacement de congés maternité depuis plusieurs mois et qui donne entière satisfaction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C de la filière animation) à temps complet pour assurer l'accueil et les activités de développement des enfants de la crèche.**
- **L'adoption du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2014 joint en annexe.**

## **083-084-085 / 2014 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – 47 BOULEVARD DE LA CORNICHE**

La commune est saisie de la délibération d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :

<b>PARCELLES</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>LIEUDIT</b>	<b>PRIX DE VENTE</b>
AH 193 AH 311	1 414 m <sup>2</sup>	47 Boulevard de la Corniche	430 000 €
C 1700 C 1512	1 133 m <sup>2</sup>	61 rue de Lesminily	380 000 €
AH 543	885 m <sup>2</sup>	3 rue des Genêts	210 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.**

## **086 / 2014 – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF,

association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PLOUGONVELIN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, la commune de PLOUGONVELIN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

- pour Raymond QUERE, c'est de la politique politicienne. C'est un mauvais message adressé aux citoyens. D'un côté on demande de réduire les dépenses, de l'autre d'augmenter les dotations.
- Bertrand AUDREN répond que ce texte a été adopté à l'unanimité par l'ensemble du bureau de l'association des maires de France, toutes idées politiques confondues.
- Bernard GOUEREC signale que la motion insiste sur l'incohérence de l'Etat qui demande de faire des économies et impose plus d'études environnementales par exemple.
- Pour Georges PELLEN, le rapport Etat/collectivités est complètement réouvert avec le débat sur la régionalisation. Il préférerait un texte qui invite à une réflexion approfondie sur ce sujet.
- Jean-Yves LE BORGNE déclare que les dépenses publiques sont trop fortes dans ce pays. Il faudra donc trouver des économies dans les années à venir, et ne pas compter sur l'Etat pour augmenter les recettes. C'est pourquoi il n'approuvera pas ce texte.
- Patrick PRUNIER fait remarquer que si l'Etat décide de baisser les dotations, ça entraînera une augmentation des impôts.

**Le Conseil municipal de Plougouvelin, à 20 voix pour, 5 contre (QUERE + 1 procuration -ELLEGOET-DESHORS-BERTHELOT et 2 abstentions (PELLEN, LE BORGNE), soutient les demandes de l'AMF :**

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.



## INFORMATIONS

Stéphane CORRE fait part de son constat sur la gestion des salles et du matériel : il n'y a pas aucun pilotage, l'organisation n'est pas efficace, il n'y a aucune visibilité immédiate sur l'utilisation des salles, la gestion des réservations est à revoir dans son ensemble. Raymond QUERE intervient pour signaler qu'il n'accepte pas le constat évoqué.

Stéphane CORRE présente les nouveaux outils de gestion des salles et du matériel, le mode opératoire, et le planning de mise en œuvre.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire

Le secrétaire

Les conseillers municipaux